

**DECISION N°107-2024 –
Etude financière de la prise de compétence
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition technique et financière du bureau d'études Actipublic, situé 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne, pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, correspondant à l'analyse financière des conséquences de la prise de compétence et de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), jointe en annexe,

Considérant que la compétence GEPU n'est pas une compétence obligatoire des communautés de communes,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exercera la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2026, et que dans le cadre de la préparation de ce transfert, elle se questionne sur l'exercice de la compétence GEPU à cette date,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Forez-Est de se faire accompagner, pour préciser l'impact financier de l'exercice éventuel de la compétence GEPU,

Considérant que le seuil des 221.000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition technique et financière du bureau d'études Actipublic, situé 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne, pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, correspondant à l'analyse financière des conséquences de la prise de compétence et de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), ci-annexée.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

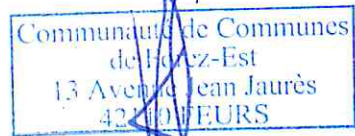
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/06/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240603-107-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024